

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 Février 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 25 février 2015 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2016

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, CARAZ Gérard, PERON Christian, ARGOUD Guillaume, AVONT Laëtitia, COLLION Cindy, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle.

Absents excusés : SANCHEZ Stéphanie, GALAMAND Lilian, ROBIN Stephen, FAIVRE Claude, HERNANDEZ Philippe.

Pouvoirs : Mme SANCHEZ Stéphanie à Mme PACALET Isabelle
M. FAIVRE Claude à M. COUDERT Bernard

Secrétaire : COLLION Cindy

Amendements sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale: Délibération n°2016-02-01

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015

Vu la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Isère, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015, et adressé pour avis à la commune le 8 octobre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015 donnant un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par Monsieur le Préfet.

Considérant que ce projet de schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec la Communauté de Communes issue de la fusion de Bièvre Isère et de la Région St Jeannaise.

Madame le Maire expose les arguments suivants en appui de l'amendement proposé :

Dans le délai imparti de deux mois, l'unanimité des quinze communes et de la communauté de communes a été recueillie sur le rejet de cette prescription. Cet accord complet recueille l'unanimité des votes de huit conseils municipaux, dont celui de la commune de Beaurepaire, et 95% des votes des conseillers municipaux, soit 209 élus sur 220.

Ce vote massif en faveur du rejet de la prescription s'appuie sur deux arguments majeurs :

- 1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence des périmètres communautaires;
- 2) La fusion à terme avec soit la communauté de communes Bièvre Isère et de la Région St Jeannaise, soit la communauté de communes du Pays Roussillonnais comme l'aboutissement du projet de territoire de Beaurepaire.

1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence

Sur le seuil de 15 000 habitants :

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a 15 527 habitants.

Concernant ce critère, la situation de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire doit être examinée avec la même logique engagée lors de l'analyse de la situation d'autres EPCI par la CDCl du 18 mai 2015 lorsque le seuil était encore envisagé à 20 000 habitants. A ce moment là, il n'a pas été prescrit de fusion pour certains EPCI.

Sur la cohérence et le bassin de vie :

Les communes de Beaurepaire et de Saint Barthélémy constituent à elles seules une aire et une unité urbaine de plus de 5000 habitants au sens de l'INSEE.

(Beaufort, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Le Grand-Serre, Lapeyrouse-Mornay, Lens-Lestang, Lentiol, Manthes, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Moras-en-Valloire, Pact, Pajay, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélemy, Saint-Clair-sur-Galaure, Thodore), auxquelles il convient de rajouter Jarcieu, Bellegarde-Poussieu, Monsteroux-Milieu, Chalon, St Julien de l'herms.

La commune de Beaurepaire est le centre d'un bassin de vie composé de 21 communes environnantes au sens de l'INSEE.

Le centre hospitalier de Beaurepaire a été intégré au groupement hospitalier du Territoire Rhône Sud Isère.

Le découpage cantonal du département de l'Isère rattache la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au niveau du canton de Roussillon.

Sur l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale :

Les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au 5^{ème} rang sur 21 des communautés de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale.

Considérant, que par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable peuvent être étudiées et apportées.

II) La fusion à terme

Dès la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire en 2014, les élus du Territoire de Beaurepaire ont décidé d'anticiper la future réforme territoriale en souhaitant étudier des scénarii d'évolution de leur territoire.

Le cabinet KPMG a assisté la Communauté de Communes dans l'animation de ce travail de prospective.

L'hypothèse de l'éclatement du Territoire de Beaurepaire n'est pas retenue car non souhaitée par les élus.

Conformément au projet de loi, la conclusion de cette étude devait permettre aux élus communautaires de choisir l'hypothèse qui renforcera le plus les solidarités existantes et garantira la mise en œuvre des projets du Territoire de Beaurepaire.

Pour cela, deux étapes importantes devaient être franchies :

- a) La formalisation du projet de territoire de la CCTB
- b) La confrontation du projet de territoire avec ceux des territoires voisins.

A ce jour, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a arrêté son projet de territoire qui relève les enjeux suivants :

- 1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :

-L'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire.

-La Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles.

-Le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant.

-Le maintien de la voie ferrée Saint Rambert d'Albon-Beaurepaire offrant un véritable débouché vers la vallée du Rhône et une alternative au tout camion, aux matières premières ou aux produits transformés du Territoire.

-Une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : Le transport de voyageurs, de marchandises, une politique de déplacement par une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieux/Colombe (A43) et de Chanas (A7).

-La Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle tout en développant des visites externalisées de spécialistes.

-La Politique culturelle : cinéma, lecture publique en portant la construction de la médiathèque tête de réseau et la mise aux normes du cinéma, et l'organisation d'une politique culturelle territoriale avec l'école de musique, le soutien financier et en ingénierie aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire, la programmation d'évènements culturels et de réelles initiatives dans les domaines de la création (résidence d'artistes) et de l'éducation culturelle.

-La poursuite du développement touristique de proximité et pérenniser les journées du patrimoine.

- 2) Conforter les services publics existants suivants :

-Soutien au commerce et à l'artisanat

-Equipement numérique des écoles

-Petite enfance

-Soutien aux services publics de proximité tels que la Gendarmerie, la Trésorerie, les services de secours, l'hôpital, le crématorium, et constitution d'un pôle local avec la Maison du Conseil Départemental.

- 3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :

- la Dotation de Solidarité Communautaire

- La Mutualisation de moyens

- L'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale

- L'optimisation de la fiscalité et des redevances

Le projet de territoire confirme la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Les conclusions de l'étude mettent en évidence un bassin de vie commun avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les élus du Territoire de Beaurepaire demandent que leur soit accordé le temps nécessaire à la réalisation de la deuxième étape de leur processus décisionnel : la confrontation de leur projet de territoire avec celui de chacun des territoires voisins pour mieux déterminer le niveau de convergence des politiques publiques et définir une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression de tous les élus du nouveau territoire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** au regard des arguments susvisés, la proposition d'amendement rédigé en ces termes : « rejet de la prescription de fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec la Communauté de Communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région st Jeannaise »,
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre cet amendement à Madame Claude NICAISE, membre de la CDCI.

1- Commission PERSONNEL

Recrutement agent contractuel de remplacement : Délibération n°2016-02-02

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3- 1^{er} alinéa

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2- Commission TRAVAUX

Enfouissement réseaux BT/FT « Chemin du Puits – Montée de la Mairie » - SEDI: Délibération n°2016-02-03

Suite à la réalisation des réseaux d'assainissement collectif et à l'adduction d'eau potable dans le bourg, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre acte du plan prévisionnel de cette 2^{ème} tranche de travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et France Télécom sur « chemin du puits et montée de la Mairie ». Elle précise que la réalisation des travaux est prévue en 2018 afin d'obtenir l'aide maximum.

Pour que le SEDI lance l'étude préalable de l'enfouissement des réseaux, il convient que le Conseil Municipal prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux investissements pour cette opération.

Le Syndicat passera commande des études au maître d'œuvre dès réception de la délibération.

Travaux su réseaux de distribution publique d'électricité :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 95 353 € |
| 2- le montant total de financement externe serait de: | 79 094 € |
| 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 920 € |
| 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 15 338 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Travaux sur le réseau France Télécom:

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 31 296 € |
| 2- le montant total de financement externe serait de: | 2 300 € |
| 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 1 490 € |
| 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 27 506 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vote à l'unanimité

3- Commission COMMUNALE

Désignation des délégués au sein des commissions communales/modification: Délibération n°2016-02-04

Vu la délibération n° 2014-04-01 en date du 4 avril 2014 désignant les délégués au sein des commissions communales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certains membres du Conseil Municipal ont exprimé le souhait de se retirer ou d'intégrer certaines commissions communales.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de cette représentation des élus au sein des commissions concernées.

□ Commission n°2 : Voirie et réseaux

rapporteur : Raphaël GABILLON

membres : Bernard COUDERT, Christian PERON, Guillaume ARGOUD.

rajout : Claude FAIVRE

□ **Commission n°4 : Urbanisme - PLU**

rapporteur : Raphaël GABILLON

membres : Sandrine LEDEZ, Lilian GALAMAND, Bernard COUDERT.

rajout : Guillaume ARGOUD

□ **Commission n°6 : Finances, budget**

rapporteur : Gérard CARAZ

membres : tous les membres du Conseil Municipal

modification : membres désignés : Bernard COUDERT, Raphaël GABILLON, Christian PERON

□ **Commission n°7 : Scolaire – périscolaire**

rapporteur : Gérard CARAZ

▪ **sous-commission : cantine - garderie**

membres : Isabelle PACALET, Laëtitia AVONT, Christian PERON.

rajout : Lilian GALAMAND

□ **Commission n°9 : Habitat – logements locatifs**

rapporteur : Raphaël GABILLON

membres : Bernard COUDERT, Claude FAIVRE.

rajout : Lilian GALAMAND

□ **Commission n°11 : Information et communication**

rapporteur : Stéphanie SANCHEZ

membres : Sandrine LEDEZ, Cindy COLLION.

rajout : Laëtitia AVONT

□ **Commission n°12 : Vie associative**

rapporteur : Stéphanie SANCHEZ

membres : Lilian GALAMAND, Isabelle PACALET, Claude FAIVRE.

retrait : Stéphanie SANCHEZ

rajout : Laëtitia AVONT

□ **Commission n°13 : Fêtes et cérémonies**

rapporteur : Claude FAIVRE

membres : Laëtitia AVONT, Christian PERON, Bernard COUDERT.

retrait : Christian PERON, Bernard COUDERT

rajout : Isabelle PACALET

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Stéphanie SANCHEZ déléguée du Conseil Municipal au sein de l'association du Comité des Fêtes, cette dernière ne souhaitant plus siéger, Madame Laëtitia AVONT se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette nouvelle représentation des délégués au sein des commissions communales.

4- Commission VOIRIE

Programme voirie 2016 1^{ère} tranche : Délibération n°2016-02-05

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de reprofilage en enrobé dans le centre bourg suite aux travaux d'assainissement collectif et reprise réseau d'eau potable : chemins « salle des fêtes » et « Vie de Revel ».

Le montant prévisionnel de ces travaux devrait s'élever à 19 703,50€ HT soit 23 644,20 € TTC d'après une première estimation, cet investissement est prévu en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de reprofilage en enrobé sur les voies communales : « salle des fêtes » et « Vie de Revel », pour un montant de 19 703,50€ HT environ.
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention.

5- Commission ACCESSIBILITE

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur et du Député pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des salles communales : Délibérations n°2016-02-06/07

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des travaux à réaliser, s'appuiera sur le diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées effectué par le cabinet QCS Services de Grenoble en 2015.

Elle précise que les salles communales jouent un rôle de centralité des animations pour les associations et les enfants des écoles.

Ces travaux sont nécessaires afin que chacun puisse bénéficier du même droit d'accès aux salles communales dans le cadre d'animations culturelle, sportive, éducative et notamment pour les enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Madame le Maire propose pour la réalisation de ces travaux :

- de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire sénatoriale en 2016,
- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 de Monsieur le Député.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

6- Commission PERISCOLAIRE

Convention avec le Centre Social de l'Île du Battoir pour les Nouvelles Activités Périscolaires : Délibération n°2016-02-08

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de partenariat établie entre la Commune et le Centre Social de l'Île du Battoir.

Elle rappelle que les communes du canton ont fait appel au Centre Social en juin 2013 afin de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Elle précise que l'objet de la convention consiste pour la commune à la mise à disposition du logiciel d'inscription des familles, et à la réalisation des déclarations CAF afin de percevoir les aides de l'Etat.

Elle indique qu'une participation financière, calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur la commune, devra être versée au Centre Social de l'Île du Battoir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : son montant s'élève à la somme de 2427,85€

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après échanges,

- **ACCEPTE** les conditions de la convention telles qu'énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention.

7- Commission FINANCES

Retrait de la délibération n° 2015-12-01 du 16 décembre 2015 relative à la Transmission des actes administratifs de la commune et du CCAS au contrôle de légalité avec l'Etat : Délibération n°2016-02-09

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 2015-12-01 du 16 décembre 2015 relative à la transmission des actes administratifs de la commune et du CCAS à la demande du contrôle de légalité.

En effet, c'est le Conseil d'administration du CCAS qui doit délibérer et autoriser la mise en place de la transmission par voie électronique des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité et le Président à signer la convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal doit par conséquent retirer la délibération n°2015-12-01 et en adopter une autre pour la commune sans qu'il soit fait mention du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n° 2015-12-01 du 16 décembre 2015 intitulée « Transmission des actes administratifs de la commune et du CCAS au contrôle de légalité avec l'Etat ».

Transmission des actes administratifs de la Commune au contrôle de légalité avec l'Etat : Délibération n°2016-02-10

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1, les Collectivités Territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs soumis au contrôle de légalité soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture une convention devra être signée et comprendre la référence du dispositif homologué qui prévoit notamment :

- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs de la Commune et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la

télétransmission.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **D'AUTORISER** la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le dit contrat de souscription annexé à la délibération entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance », dénommé JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents pour la mise en place de cette procédure,
- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le conduire.

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement : Délibération n°2016-02-12

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire en 2015, le montant des investissements hors emprunt prévu au budget était de 375 574€, donc les crédits ouverts ne pourront excéder 93 893€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits comme suit :

Compte	Nature	Montant
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	600

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits au budget primitif 2015, pour un montant de 600€ au chapitre 21.
- **DE PRENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif 2016.

8- Gestion BIBLIOTHEQUE

Fixation des tarifs 2016 à la Bibliothèque Municipale : Délibération n°2016-02-11

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de fixer pour l'année 2016 divers tarifs pour la Bibliothèque Municipale :

- adhésion
- pénalité de retard pour le retour d'ouvrage
- prestations diverses en lien avec l'animation culturelle

Les tarifs suivant sont proposés pour 2016 :

Adhésions adultes :

- résidant dans la commune : 6,00€
- résidant hors de la commune : 10,00€

Adhésions jeunes :

- gratuité jusqu'à 18 ans

Pénalité de retard pour le retour d'ouvrage : 0,10€ par semaine

Billetterie de spectacle culturel ou d'animation culturelle : 2,00€ par personne

- gratuité jusqu'à 12 ans

Vente de livres d'occasion : 1,00€

Tombola lors d'une fête du livre : 1,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs proposés ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne d'appliquer les présentes décisions.

Fin de séance : 23H15

**Le Maire,
Mireille BOUVIER**